

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, R.719-51 à R719-112 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2020 portant approbation du Règlement intérieur de l'**Institut des Sciences de la Lumière** ;
- Vu la nomination de Monsieur Jean-Louis Martin en tant que Directeur général de l'Institut d'Optique ;
- Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Jacques GREFFET en tant que directeur de l'Institut des Sciences de la Lumière ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis Martin, Directeur général de l'Institut d'Optique, représentant de l'Institut des Sciences de la Lumière, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour l'exécution du budget de l'Institut des Sciences de la Lumière, les actes à caractères financiers suivants :

- L'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande, d'un montant maximum de 15 000 euros HT par acte.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques GREFFET, directeur de l'Institut des Sciences de la Lumière, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour l'exécution du budget de l'Institut, les actes à caractères financiers suivants :

- L'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande, d'un montant maximum de 15 000 euros HT par acte.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Christine VIGNON-VERTITE, et Madame Isabelle SOURY, responsable marchés, responsable budgets, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, pour l'exécution du budget de la l'Institut, les actes à caractères financiers suivants :

- La certification du service fait pour les dépenses d'un montant maximum de 15 000 euros HT par acte.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente au siège de la direction de l'Institut des Sciences de la Lumière. Elle sera également versée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Saint-Aubin, le **09 DEC. 2020**



La Présidente de l'Université

- Affiché, le **09 DEC. 2020**
- Transmis au Recteur d'Académie, le **09 DEC. 2020**